

ÉMISSIONS DE MICROPOLLUANTS

AIR 5

Les micropolluants présents dans l'air ambiant sont essentiellement des éléments traces métalliques (ETM) et des composés organiques persistants. Vu leurs effets potentiellement toxiques sur la santé et les écosystèmes, leurs émissions atmosphériques doivent être réduites au maximum, dans le respect des protocoles d'accord conclus aux niveaux européen et international.

Les sources d'émissions

Selon les inventaires disponibles en Wallonie, les émissions atmosphériques d'ETM¹ représentaient 50,7t en 2014. Le secteur industriel (sidérurgie, traitement des métaux...) était la principale source d'émissions (25,1t) suivie, dans une moindre mesure, du transport routier (14,8t).

Les émissions de dioxines et furanes représentaient 10,7g TEQ et celles d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)² 5,9t. Elles étaient issues de phénomènes de combustion se produisant majoritairement dans le secteur résidentiel (chauffage). Le solde des émissions de HAP était principalement issu du secteur de l'énergie.

Les efforts de réduction portent leurs fruits

Globalement, les émissions d'ETM en Wallonie ont diminué de 80% entre 1990 et 2014. Cette réduction s'explique par plusieurs facteurs : (i) la conjoncture économique et principalement la fermeture d'entreprises sidérurgiques, (ii) le contrôle accru des installations industrielles et la captation des fumées, (iii) les mesures d'abattement des particules (filtres à manches et/ou filtres à charbon actif) prises suite aux permis d'environnement pour les industries et les producteurs d'énergie. Elle résulte également de la disparition de l'essence plombée et de l'abandon

progressif du charbon (riche en ETM) au profit du gaz naturel³. La réduction des émissions de dioxines et de furanes (-92%) s'explique surtout par la mise en place de filtres à charbon actif sur les incinérateurs de déchets ménagers et d'un réseau de contrôle en continu des émissions de ces incinérateurs (normes plus sévères⁴).

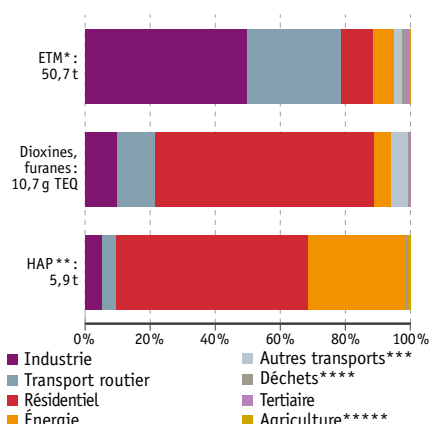
La baisse des émissions de HAP de 91% observée entre 1990 et 2014 s'explique notamment par l'arrêt progressif des centrales au charbon, la fermeture des cokeries et des entreprises d'agglomérés, et l'installation de filtres plus performants.

Les outils réglementaires

La plupart des dispositions prises pour limiter les émissions de micropolluants découlent de la législation européenne (directive IED⁵ : utilisation des meilleures techniques disponibles p. ex.) et des conventions internationales LRTAP⁶ et de Stockholm. Elles sont appliquées en Wallonie essentiellement via l'octroi et la révision des permis d'environnement. Des mesures sont également prévues dans le Plan air climat énergie 2016-2022⁷.

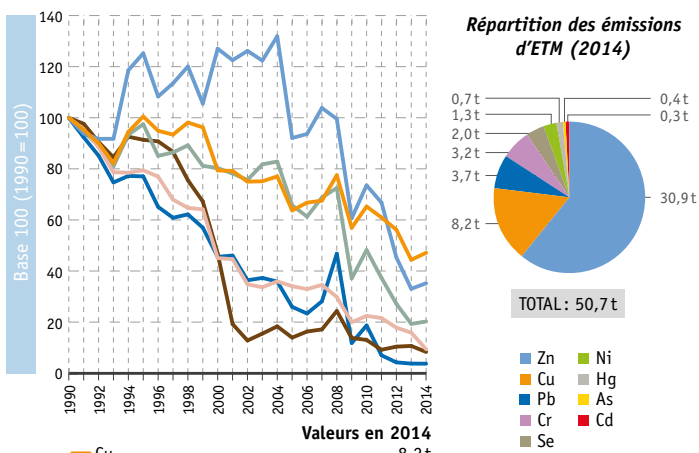
^[1] Zn, Cu, Pb, Cr, Se, Ni, Hg, As et Cd | ^[2] Hors activités industrielles d'imprégnation/préservation du bois | ^[3] → ÉNER 1 | ^[4] AGW du 03/12/1998 et <http://environnement.wallonie.be/data/air/dioxines/index.htm> | ^[5] Directive 2010/75/UE | ^[6] Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance | ^[7] → AIR Focus 3

Fig. AIR 5-1 Répartition sectorielle des émissions atmosphériques d'ETM*, de HAP**, de dioxines et de furanes en Wallonie (2014)



* Éléments traces métalliques
 ** Hydrocarbures aromatiques polycycliques (hors activités industrielles d'imprégnation/préservation du bois)
 *** Militaire, aérien, par rail et par voie d'eau
 **** Y compris les incinérateurs de déchets ménagers
 ***** Y compris le transport agricole
 REEW 2017 – Source : SPW – AwAC (rapportage effectué en février 2016, données 2014 provisoires)

Fig. AIR 5-2 Évolution des émissions des principaux micropolluants atmosphériques en Wallonie



* Éléments traces métalliques
 ** Hydrocarbures aromatiques polycycliques (hors activités industrielles d'imprégnation/préservation du bois)
 REEW 2017 – Source : SPW – AwAC (rapportage effectué en février 2016, données 2014 provisoires)